

FLASH INFO

PRIME EXCEPTIONNELLE 1000 €

Les modalités pour la prime sont les suivantes :

Collaborateurs éligibles :

CDI et CDD quelque soit le niveau hiérarchique et sans condition d'ancienneté

PERIODE :

Le montant de cette prime sera modulé par rapport au temps de présence réelle sur site et des absences (**sauf CP/Récupération/RTT**) sur la période du **15 MARS AU 18 AVRIL 2020**

MONTANT :

- 1000 € Nets pour tout collaborateurs éligible dont le temps de présence est supérieur ou égal à 28 heures hebdo (en moyenne)
- Entre 10H00 et moins de 28H00 hebdo, le montant de 1000€ nets sera proratisé (ex : 25h00 en moyenne = 714€ nets)
- Entre 0h00 et 10h00 Hebdo de présence = Forfait de 50€ nets

LES INTERIMAIRES :

Les modalités de versement de la prime pour les concernés et le Montant pour chacun d'entre eux seront communiqués aux agences d'intérim.

VERSEMENT :

50% sur la paie d'AVRIL et 50% sur la paie de MAI